

## **CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2016**

L'an 2016, le 06 septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

**Présents** : André GUIHARD, Maire, Jérôme SQUELARD, Joseph TESTARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD (arrivé à 21h00), Adjoints, Florent LIRONDIERE, Marie-Paule BLANLOEIL, Angélique DELANOU, Fabrice ETIE, Aurélie FERRE, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

**Absents** : , Christophe LEBRETON (pouvoir à Florent LIRONDIERE), Bertrand DABO (pouvoir à Arnaud PAGEAUD), Lydia BEATRIX (pouvoir à Anne GUILLET).

**Secrétaire de séance** : Nathalie Geneix

La séance débute par une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Nice et de Mme Geneviève Raitière (membre du CCAS).

### **1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 19 mai 2016 et du 29 juin 2016**

Le compte-rendu du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 29 juin 2016 est approuvé avec 16 voix pour et une abstention.

Il est fait remarquer que le compte rendu du 29 juin 2016 n'a été transmis que début septembre aux conseillers et que les adresses mail «élus» sont polluées de spam.

Le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la redevance d'occupation des sols par Orange : l'ensemble du conseil municipal y est favorable.

### **2. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NOUVEL ACCORD LOCAL - 2016-45**

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local de composition du conseil avec une répartition de 56 sièges entre les 29 communes de la COMPA sur la base de l'article 5211-6 du Code général des collectivités territoriales

La loi n° 2015-264 du 8 mars 2015 est venue réviser les dispositions de cet article comme l'imposait la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Selon les nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales, la faculté pour une communauté de décider d'un accord local n'est pas remise en cause ; toutefois la répartition des sièges doit se faire sur la base de 5 critères cumulatifs :

- le nombre total de sièges supplémentaires du fait de l'accord local ne peut dépasser une majoration de 25 % du nombre de sièges attribués hors accord local,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune dans le cadre de l'accord local ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de communauté.

L'obligation d'adopter un nouvel accord local et donc de modifier la répartition des sièges est liée à la modification du périmètre géographique de la communauté concernée.

La création des communes nouvelles de Vair-sur-Loire et Loireauxence n'a d'impact ni sur le périmètre de la communauté ni sur le nombre de sièges puisque les sièges des communes « historiques » sont attribués aux communes nouvelles.

En revanche, la création de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire et son adhésion à la COMPA au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 entraîne une modification du périmètre géographique de la COMPA et une augmentation de population qui doivent être prises en compte.

L'objectif premier de la répartition qui a été présentée en Conférence des Maires du 25 février 2016 a été de maintenir le nombre de conseillers actuels de chaque commune.

Aussi en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, le Conseil Communautaire du 23 juin

2016 a décidé d'attribuer 5 sièges supplémentaires et donc de passer de 56 sièges à 61 sièges. Sur la base des 5 critères cumulatifs présentés plus haut, ces 5 nouveaux sièges sont attribués comme suit :

- 1 siège pour la commune d'Ancenis (actuellement 6)
- 2 sièges pour la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur Loire (actuellement 1)
- 1 siège pour la commune de Mésanger (actuellement 3)
- 1 siège pour la commune de Saint-Géron (actuellement 2).

- VU la loi 2015-264 du 8 mars 2015 portant modification de l'article 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.
- VU le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint-Pierre et Miquelon.
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 du Préfet de Maine et Loire relatif à la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 du Préfet de Pays de la Loire et Loire atlantique portant rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire du 4 janvier 2016.
- VU l'avis favorable émis par la Conférence des Maires le 25 février 2016.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

Certains élus s'interrogent sur le peu de poids des petites communes vu la nouvelle répartition : il faut préserver l'avis des communes rurales du pays d'Ancenis.

**Le Conseil Municipal de TEILLE, à l'unanimité, approuve l'accord local de répartition de 61 sièges entre les 25 communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis :**

ANCENIS	7 conseillers	MOUZEIL	2 conseillers
BONNOEUVRE	1 conseiller	OUDON	3 conseillers
COUFFE	2 conseillers	PANNECE	2 conseillers
JOUE SUR ERDRE	2 conseillers	POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	3 conseillers	RIAILLE	2 conseillers
LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller	SAINT MARS LA JAILLE	2 conseillers
LE CELLIER	3 conseillers	SAINT GEREON	3 conseillers
LE PIN	1 conseiller	SAINT Sulpice DES LANDES	1 conseiller
LIGNE	4 conseillers	TEILLE	2 conseillers
LOIREAUXENCE	7 conseillers	TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
MAUMUSSON	1 conseiller	VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
MESANGER	4 conseillers	VRITZ	1 conseiller
MONTRELAIS	1 conseiller		

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_045-DE

### **3. Aménagement du bourg :**

Suite à la présentation de l'aménagement du bourg le 11 juillet 2016, aucun retour négatif de la part des habitants n'a été noté et ces derniers soulignent la qualité de la présentation.

#### **→ projet d'acquisition d'un terrain- 2016-46**

M. le maire expose au conseil que dans le cadre du futur aménagement du bourg, il est envisagé l'achat d'un terrain face à la mairie pour sécuriser le carrefour entre le Chemin de la Halte et l'impasse des Jardins.

Les propriétaires du dit terrain sont favorables à la cession d'une partie de la parcelle AB420, sis 9 chemin de la Halte. Un bornage sera nécessaire car la vente ne concerne qu'une partie de la parcelle. Le maire précise que l'estimation du prix du terrain est en cours chez le Notaire.

Le conseil, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget de l'opération 162 – Aménagement du bourg.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

*Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_046-DE*

⇒ **Aménagement du bourg : Convention CAUE - 2016-47**

M. le maire expose au conseil que dans le cadre du futur aménagement du bourg, Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) de Loire Atlantique propose un accompagnement pour l'aménagement des espaces publics. Le CAUE propose son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- lecture et diagnostic du bourg : forme urbaine, espaces publics, définition des enjeux et objectifs, définition du périmètre d'intervention.
- Organisation d'une journée de visite de bourgs avec les élus,
- rédaction du cahier des charges,
- assistance de la collectivité lors des auditions pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

La commune fournira tous les éléments nécessaires au bon déroulement du travail du CAUE et participera à hauteur de 2 900€ pour cette prestation (deux versements)

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) de Loire Atlantique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

*Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_047-DE*

Calendrier aménagement du bourg :

- ⇒ 26/09/2016 : réunion avec le CAUE à 14h00, participants : Florent Lirondière, Catherine Rouil, Christian Priou, Michel Ouairy, Joseph Testard, Monsieur le Maire
- ⇒ 19/10/2016 : visite de bourgs (journée complète)

Il est demandé de transmettre régulièrement, à l'ensemble du conseil, les comptes rendus.

4. **Classement dans la voirie communale - 2016-48**

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2016 et indique que le linéaire réel est de 107.882 mètres linéaires, soit 51.582 mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **107.882 mètres linéaires**
- Mandate Monsieur le Maire, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_048-DE

##### 5. **Classement dans la voirie communale : incidence sur DGF et DSR - 2016-49**

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de TEILLÉ, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2008 est de 56.300 mètres linéaires.

Fraction péréquation					
Teillé	Voirie (en ml)	%évol. MI voirie	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	%évol Part Voirie
2008	56 300		0,1494	8 410	
2009	56 300	0,00%	0,1556	8 762	4,19%
2010	56 300	0,00%	0,1617	9 101	3,87%
2011	56 300	0,00%	0,2104	11 843	30,13%
2012	56 300	0,00%	0,2108	11 871	0,23%
2013	56 300	0,00%	0,2206	12 420	4,63%
2014	56 300	0,00%	0,2242	12 624	1,64%
2015	56 300	0,00%	0,2375	13 371	5,92%
2016	56 300	0,00%	0,2467	13 889	3,87%
2017 recalculée	107 882	91,62%	0,2561	27 630	98,93%
<b>Différentiel</b>	<b>51 582</b>			<b>13 741</b>	<b>€</b>

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **107.882 mètres linéaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **107.882 mètres linéaires** (en augmentation de 51.582 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2015 : 56.300 mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_049-DE

##### 6. **Convention avec le GRAND T - 2016-50**

M. Arnaud Pageaud informe le conseil de la programmation de spectacles par le Grand T en partenariat avec le Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA). L'organisation de spectacles par le Grand T au théâtre de Teillé nécessite la signature d'une convention définissant précisément le rôle des parties concernées :

- Le spectacle : « La Grande Saga de la Françafrigue » - Jeudi 17 novembre 2016 à 20h30
- Billetterie – Prix des places – Invitations
- Modalités financières :
- Recettes de billetterie et droits d'auteur
- Obligations des partenaires
- Accueil de l'équipe artistique et accueil du

- public
- Planning d'intervention technique
- Communication
- Assurances
- Annulation du contrat
- Compétence juridique

La recette globale de billetterie TTC encaissée par Le Grand T (abonnement) est intégralement reversée au Théâtre (=commune).

Le Théâtre (=commune) s'acquittera du minimum garanti contractuel lié à la représentation, soit 150 places x 65% x 10€ = 975,00 € TTC.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Grand T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Il est noté que la communication autour de ces spectacles doit augmenter.

*Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_050-DE*

#### **7. Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit – L'Outil en main - 2016-51**

L'association l'outil en main débute ses ateliers cuisine pour les enfants à compter du 20 septembre 2016 : une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit est nécessaire afin de garantir leur bonne utilisation pour une durée d'un an reconductible.

Ce document définit :

- L'objet de la convention
- Affectation du bien
- Droits et obligations de la commune et de l'association
- Aménagements
- Assurances
- Avenant à la convention
- Litiges

Il est précisé que l'association disposera de son propre réfrigérateur. Les ateliers débutent le 20/09/2016 pour 10 enfants, chaque mercredi de 14h à 16h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'utilisation de la cuisine du restaurant scolaire pour ces ateliers et autorise le maire à signer ladite convention.

*Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_051-DE*

#### **8. Convention Attribution du droit de Pêche - 2016-52**

Un projet de convention a été soumis au maire par l'Amicale des pêcheurs à la ligne de Riaillé (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA) pour définir les conditions de droit de pêche que l'association détient sur le cours d'eau du Donneau.

Durée : 5 ans

Engagement de l'association :

- ⇒ Respecter le site et laisser les lieux de pêche propres
- ⇒ Réaliser des alevinages si nécessaire
- ⇒ Assurer la surveillance et la répression du braconnage par ses propres moyens
- ⇒ Faire respecter les règlements de pêche en vigueur
- ⇒ Maintenir les accès aux berges du cours d'eau pour les promeneurs
- ⇒ Informer la commune de tout évènement
- ⇒ Informer le public via des panneaux d'affichage

Engagement de la commune :

- ⇒ Assurer l'entretien courant et régulier du lit, des berges et de leurs végétations
- ⇒ Assurer l'entretien des abords et accès
- ⇒ Informer et associer l'AAPPMA en amont de tout projet d'aménagement ou de toute manifestation sur le secteur du cours d'eau
- ⇒ Confier à l'AAPPMA les droits de pêche qu'elle pourrait acquérir du fait de l'acquisition de nouveaux terrains en bordure du dit cours d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Note : faciliter l'achat de cartes de pêche sur Teillé.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_052-DE

## 9. Commerce PROXI : achat des parcelles AB : 87, 89 et 279 – 2016-53

### ⇒ Avancement du dossier

Le bornage a eu lieu le 5/09/2016.

Un point est fait sur l'attribution des subventions.

### ⇒ achat des parcelles AB : 87, 89 et 279 – 2016-53

M. le maire rappelle que par délibération n°2016-35 en date du 19 mai 2016, le conseil autorisait le Maire à lancer la procédure d'achat des bâtiments du commerce. Une délibération complémentaire est nécessaire pour l'achat des parcelles Section AB : 87, 89 et 279 pour une surface totale de 614m<sup>2</sup>.

Il est proposé de soumettre au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition par la commune des bâtiments actuels du Proxi pour un montant de 90 000€, frais d'acte en sus estimés à 2 500€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces décisions.

Le conseil, à l'unanimité,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise rue du haut bourg parcelles Section AB : 87, 89 et 279 pour une surface totale de 614m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage définitif), moyennant 90 000euros, frais d'acte en sus,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié,

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_053-DE

## 10. Modification – Affectation de résultats budget principal - 2016-54

Considérant qu'une faute de frappe s'est glissée dans la délibération n° 2016-30 ayant pour objet « affectation de résultat 2015 – budget principal », le maire propose la rectification suivante :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 – Fonctionnement : 254 617.79 €

Résultat de l'exercice 2015 – Investissement : -260 438.79€

Solde des restes à réaliser : 2 629.91€

Besoin de financement en Investissement : -257 808.88€

**Affectation en réserves 1068 en Investissement : 254 617.79€**

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_054-DE

## 11. Modification – Affectation de résultats budget café-restaurant - 2016-55

Considérant qu'une faute de frappe s'est glissée dans la délibération n° 2016-29 ayant pour objet « affectation de résultat 2015 – budget café restaurant », le maire propose la rectification suivante :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 – Fonctionnement : 8 956.53€

Résultat de l'exercice 2015 – Investissement : -7 755.05€

Besoin de financement en Investissement : -7 755.05€

**Affectation en réserves 1068 en Investissement : 8 956.53€**

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_055-DE

## 12. Décision Modificative (DM) n° 1 Budget Principal - 2016-56

Le Maire présente la décision modificative n° 1 qui est motivée par les raisons suivantes :

-Correction d'écritures d'ordre à la demande de la Trésorerie :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>Fonctionnement</b>				
023 – virement à la section d'investissement	-	11 883.60€		
7761 – Différence sur réalisation			-7 883.60€	

775 – produits de cessions d’immobilisations			-4 000.00€	
Investissement				
021 – virement de la section de fonctionnement			-	11 883.60€
024 – produits de cession				+4 000€
192 – plus ou moins-value sur cession d’immobilisat°	-7 883.60€			

-L'aide attribuée dans le cadre du FIPHFP (aide pour les agents) avait été votée pour un montant de 1 883€ en recette et dépense de fonctionnement. Finalement, ce montant a été revu à la hausse lors de l'élaboration du dossier FIPHFP, pour un montant supplémentaire de 700€ :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
6475 – Médecine du travail		+ 700€		
7788 – Produits exceptionnels divers				+ 700€

-La caution du logement de l'école n'a pas été prévue au budget : 335.80€ au compte 165. Aussi, la direction générale des finances publiques demande de reverser 634€ pour rembourser la TLE (taxe locale d'équipement) remplacée désormais par la taxe d'aménagement ; ces 634€ n'étaient pas prévus au budget :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement				
020 – dépenses imprévues	- 970€			
10223 – TLE		+ 634€		
165 – dépôts et cautionnement reçus		+ 336€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative n° 1 sur le budget principal telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_056-DE

### 13. FREE : demande de pose d'un mat et d'une antenne

La société Free demande la pose d'un mat et d'une antenne relais au terrain des sports. Le montant de la redevance annuelle est estimé à 2 500€ (montant plus élevé qu'Orange et SFR).

La pose d'un mat supplémentaire est nécessaire car il n'y a plus de place sur le mat existant.

Certains conseillers s'interrogent sur les nuisances des champs électromagnétiques auprès des riverains, et si la mise en place de mesures d'onde se fera après installation ?

Réponse : la puissance des antennes relais est réglementée.

L'ensemble des conseillers est favorable sur le principe mais demandent à rencontrer de nouveau Free sur place pour préciser le projet.

### 14. ORANGE - Redevance pour occupation du domaine public communal - 2016-57

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu les cinq lettres d'Orange France en date du 2 septembre 2016, relatives aux redevances pour occupation du domaine public (RODP) routier pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016,

Vu les actualisations auxquelles il doit être procédé,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE, pour la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal au titre des équipements téléphoniques, l'application, pour chaque année précitée et les années à venir, des tarifs plafonds en vigueur.

-FIXE comme suit les tarifs d'occupation :

REDEVANCE POUR	Artères aériennes			Artères en sous-sol			Emprise au sol			Montant des titres à émettre
	Tarifs	Km	Montants	Tarifs	Km	Montants	Tarifs	M <sup>2</sup>	Montants	
2012	51,58 €	28,541	1 472,14	38,68 €	13,54	523,73	25,79 €	2,00	51,58 €	2 047,45 €
2013	53,33 €	28,556	1 522,89	40,00 €	13,57	542,80	26,66 €	2,00	53,32 €	2 119,01 €
2014	53,87 €	28,656	1 543,70	40,40 €	13,57	548,23	26,94 €	2,00	53,88 €	2 145,81 €
2015	53,66 €	28,446	1 526,41	40,25 €	14,724	592,64	26,83 €	2,00	53,66 €	2 172,71 €
2016	51,74 €	28,446	1 471,80	38,80 €	15,202	589,84	25,87 €	2,00	51,74 €	2 113,37 €

Soit un total global, recettes à venir au 70323	10 598,36 €
--	-------------

Il sera émis un titre de recettes pour chacune des années concernées avec le montant correspondant et comme imputation en recettes de fonctionnement l'article 70323.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_057-DE

#### **15. Personnel communal : augmentation du temps de travail <10% - 2016-58**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des tâches d'entretien des locaux scolaires et de la participation de l'agent concerné aux ateliers TAP, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'une des deux ATSEM à temps non complet créé **initiallement pour une durée de 26 heures** par semaine par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2004, à **28 heures 30 minutes** par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_058-DE

#### **16. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - 2016-59**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune doit déposer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) en préfecture.

Suite au diagnostic du PAVE et de l'accessibilité des ERP, des travaux sont jugés nécessaires pour faciliter l'accès à tous. Depuis plusieurs années, des travaux ont été réalisés et ont amélioré l'accessibilité, cependant, certains bâtiments ne sont pas accessibles à tous.

Le Maire propose plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune :  
2016 : signalétique des salles – Etudes d'aménagement du bourg (y compris l'accès aux bâtiments publics)

2017 : lancement de l'appel à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg

2018 : Tranche n° 1 des travaux du bourg

2019 et plus : Tranche n° 2 des travaux du bourg

Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

**Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Teillé est approuvé.**

**Article 2 - M le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.**

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016  
N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16\_059-DE

## **17. Compte Rendu des commissions**

### **a) Commission culturelle – Arnaud Pageaud**

- 70 ans et plus : bon déroulement, retours positifs. Pour l'année prochaine, il serait judicieux de repousser la date en hiver. Nombre de présents : 55-60 personnes sur 140 invitations envoyées.
- Fête des associations : 3 retours positifs.
- Spectacle de noël : 16/12/2016, la commission propose un spectacle de marionnettes à 880€ pour deux représentations (montant à confirmer).
- Appel à projet : Tilliacum pourrait déposer un dossier avant le 30/09/2016
- Illuminassons : opération reconduite en collaboration avec les animateurs TAP, le périscolaire, le foyer des 4 saisons. Réunion le 15/09/2016.

### **b) Communication – Catherine Rouil**

- Site internet : certains aménagements permettent une meilleure lisibilité, module agenda en plus. Viendra prochainement, le classement des images dans une bibliothèque. En réflexion ; trouver une solution pour faciliter les inscriptions « cantine » en ligne.
- Teillé Panorama : vue la somme inscrite au budget pour la prochaine parution, des devis ont été faits pour 40 pages, quadrichromie. Il faut réfléchir aux articles essentiels de la commune et imposer un format d'articles aux associations pour faciliter la mise en page.

### **c) Enfance jeunesse – Jérôme Squelard**

Nouvelle rentrée : moins d'élèves inscrits, bon déroulement.

Restaurant scolaire : la présence d'une personne en plus est positive.

TAP : même équipe que l'année dernière, partenariat avec la maison de retraite.

Skate-parc : lecture du courrier des enfants.

### **d) Voirie – Joseph Testard**

- Service technique : 3 agents seulement avec une charge de travail toujours en augmentation suite au zérophyto, espaces verts plus nombreux. La liste des travaux en attente s'agrandit. Il faut s'interroger sur l'embauche d'une 4<sup>ème</sup> personne. En attendant, le recrutement d'un emploi d'avenir, la commune a fait appel à ELI pour un renfort jusqu'au 15/09/16.
- Rue des Rochettes : 4 devis en retour dont les montants varient de 16 000€ à 38 000€. La proposition retenue est celle qui assure une réfection de la chaussée sur 3 mètres de large pour un montant de 21 000€.

## **18. Informations et courriers divers**

\*Signalétique des salles : groupe de travail pour finaliser l'avant-projet composé de Monsieur le Maire, Catherine Rouil, Christelle Jaunasse, Marie-Paule Blanloeil, Michel Ouairy, Joseph Testard, Anne Guillet. Réunion le 26/09/16 à 17h00.

\*AMF : programmation de session de formation sur les phénomènes de radicalisation, dates non communiquées.

\*Le maire va proposer le conseil d'octobre pour la présentation du COTESS.

\*Demande du LAC (Loire Activités Créations) pour faire une activité sur le plan d'eau le 20/09/16 : réponse négative (association qui n'est plus sur Teillé désormais).

\*Courrier des habitants de la Guibretière : demande d'un éclairage d'un abri bus pour garantir la sécurité des enfants. Les élus sont favorables à l'installation d'un éclairage, il faut étudier quel type de matériel :

électrique, solaire ?

\*Assemblée générale de New Rancard le 15/09/2016

\*Calendrier :

mardi 13 sept 2016	Chapiteau du plan d'eau	12h-17h	Pique-Nique du Foyer de Vie les 4 Saisons
dimanche 25 sept 2016	Salle Polyvalente Maumusson	12h00	Rassemblement Association des paralysés de France
mardi 27 sept 2016	Nantes, Cité des Congrès	17h-19h	Sommet Climate Chance
mardi 27 sept 2016	Conseil Départemental, délégation d'Ancenis	17h15	Lancement du projet Sport et Séniors - réunion d'information
dimanche 2 oct 2016	Teillé	journée	Vide Grenier Ecole St Pierre

\*Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : non préemption sur les biens suivants :

Adresse terrain	Liste des parcelles
La Gréhondière	ZB0235,ZB0234,0C1333,ZB0242
La Gréhondière	ZB0237,ZB0236
L OUCHE	OF1163,ZM0083
LES MINEES	OF1161
La Gréhondière	ZB0237,ZB0233,ZB0236
375 RTE DES CRETES	ZD0213,ZD0098
36 Rue du Belvédère	ZD0168,ZD0233,ZD0169
435 RTE DES CRETES	ZD0222
LE PIN	0D1328,0D0295,0D0293,0D1277,0D0297,0D1329
La Gréhondière	ZB0245,0C1332,ZB0239,ZB0243

#### 19. Questions diverses

F. Etié demande si la COMPA envisage de réglementer l'accès aux déchèteries à compter de 2017.

I. Hardy soulève un problème relatif à la redevance incitative : impossible de diminuer la taille du bac pour un foyer de 4 personnes.

J. Squelard souhaiterai que les élus soient informés des décès et des mariages sur la commune.

La séance est levée à 23h20

GUIHARD André



PRIOU Christian



LIRONDIERE Florent

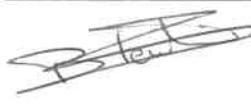


TESTARD Joseph



ROUIL Catherine

Marie-Paule BLANLOEIL



PAGEAUD Arnaud

DABO Bertrand  
*Pouvoir à F. Lirondière*

JAUNASSE Christelle

GENEIX Nathalie

HARDY Isabelle



SQUELARD Jérôme

DELANOU Angélique



GUILLET Anne

ETIE Fabrice

OUAIRY Michel



BEATRIX Lydia  
*Pouvoir à A. Guillet*

